

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 37-148-1909 modifiant le droit de sortie sur les chameaux.

n° 37-148-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 février 1909

Numéro JO
n° 148 du 01/03/1909

Date du numéro
1 mars 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière de Laxes et contributions

Vu l'arrêté du 30 mai 1905 portant de 12 à 50 francs le droit de sortie sur les chameaux. Attendu que l'application de ce tarif est de nature à entraver le commerce des chameaux à la Côte Française des Somalis et qu'il y a lieu par suite de le ramener à de plus justes proportions

Vu le rapport du Chef du Service des Douanes et Contributions en date du 9 février 1909. Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le droit de sortie sur les Chameaux est fixé à 12 fr. par tête.

Art. 2

— L'arrêté du 30 mai 1906 est et demeure abrogé.

Art. 3

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 1er mars 1909, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le secrétaire Général, CASTAING.